

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-02-044

### BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2019

\*\*\*\*\*

SEANCE  
DU 25 JUN 2020

### NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 32

votants : 39

DATE DE CONVOCATION :  
17 Juin 2020

SECRETAIRE DE SEANCE :  
Véronique PRUVOST-BITAR

L'an deux mille vingt, le Jeudi vingt-cinq Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

#### *Siégeaient à l'assemblée :*

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- \* Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

#### *Pouvoirs :*

- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)

*Ne siègent pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :*

- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)

- \* Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- \* Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :*

- \* Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé des motifs

La loi n°95-127 du 8 Février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et l'article L. 5211-37 du CGCT, modifié, ont soumis les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

L'article L. 5211-37 du CGCT précise que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant (...)* ».

**Pour le compte de l'année 2019, il n'y a eu aucune acquisition ou cession.**

### Délibération

**Vu** la loi n°95-127 du 8 Février 1995 et l'article L. 5211-37 du CGCT modifié qui soumettent les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières,

**Vu** la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée,

**Considérant** qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a compétence pour la constitution et la gestion de réserves foncières,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ❖ **CONSTATENT** qu'aucune acquisition et/ou cession immobilière n'ont été effectuées en 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Sous-préfecture,

Le : 08 JUL. 2020

Et de l'affichage le : 13 JUL. 2020

Le Président,

Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le 08 JUL. 2020

Le Président,

Philippe CHARRIER